Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction principale des services-clients de renseignements

PAR COURRIEL

Québec, le 2 novembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-09-068– Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 septembre dernier, concernant les avis de non-conformité, les sanctions administratives pécuniaires et les amendes pénales de Rio Tinto depuis le 1er janvier 2009.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 100 avis de non-conformité, Rio Tinto.

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

Registre des déclarations de culpabilité

www.registres.environnement.gouv.qc.ca/condamnations/recherche.asp

Registre des sanctions administratives pécuniaires (SAP)

www.registres.environnement.gouv.qc.ca/sanctions/recherche.asp

Nous vous informons qu'il n'y a pas eu de sanctions administratives pécuniaires ni de déclaration de culpabilité entre le 1er janvier 2009 et l'entrée en vigueur des deux registres plus haut.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Mme Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 102

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 149 300 025 CA)

Saguenay, le 13 mars 2009

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
6301, boulevard Talbot
Laterrière (Québec) G0V 1K0

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
400565105

Objet : Augmentation de la capacité de la production annuelle d'aluminium sans autorisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données transmises le 19 février 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir augmenté la production annuelle d'aluminium sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 22;

2. Avoir omis de respecter une condition d'exploitation prévue au certificat d'autorisation du 22 janvier 1999;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 123.1.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan de la démarche effectuée afin de vous conformer à cet avis, d'ici au 13 avril 2009.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Gabrielle Petitclerc au 418 695-7883, poste 308.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du secteur industriel,

SA/GP/sd Serge Alain

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 149 300 119 CA)

Saguenay, le 22 avril 2009

AVIS D'INFRACTION

Installations portuaires
Rio Tinto Alcan inc.
262, 1re Rue
La Baie (Québec) G7B 3R1

N/Réf. : 7610-02-01-0126500
400573823

Objet : Déversement de soude caustique dans la baie des Ha! Ha! survenu entre les 11 et 12 avril 2009 aux Installations portuaires situées au 262, 1re rue, Ville de Saguenay (arrondissement La Baie)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 11 et 12 avril 2009 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement et à la loi :

1. Avoir rejeté une matière dangereuse (solution de soude caustique d'un pH supérieur à 12,5) dans l'environnement ou dans un système d'égouts;

   - *Règlement sur les matières dangereuses*;

     Article 8;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 20.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons donc de nous présenter, d'ici au 24 mai 2009, un plan des correctifs à mettre en place afin d'éviter tout déversement dans l'environnement ou dans un système d'égouts lors de la manipulation ou du transbordement de matières dangereuses à l'endroit susmentionné. Ce plan correctif devra inclure un échéancier et un engagement de réalisation des travaux.

De plus, nous vous demandons d'assurer le suivi de la qualité des eaux qui sont évacuées dans l'environnement à partir de la zone de transbordement de la soude caustique.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au numéro 418 695-7883, poste 317.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du secteur industriel,

Serge Alain

SA/JM/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(# LP 151 495 970 CA)

Saguenay, le 17 juin 2009

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Grande-Baie
5000, chemin du Petit Parc
La Baie (Québec) G7B 1A1

N/Réf. : 7610-02-01-0122000
400605725

Objet : Arrêts d'épuration du 14 juin 2009 survenus à l'usine Grande-Baie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 15 avril 2009 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Suite aux arrêts de tous les épurateurs reliés aux salles de cuve survenus le 14 juin dernier, ne pas avoir avisé le Ministère sans délai;

   ➢ *Loi sur la qualité de l'environnement:*

   Article 21.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Mercier au (418) 695 7883, poste 321.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui été observée.

Le coordonnateur d'Urgence-Environnement,

Richard Mercier

RM/ld

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : richard.mercier@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 152 123 609 CA)

Saguenay, le 2 novembre 2009

AVIS D'INFRACTION

Staca inc.
955, rue de l'Innovation
La Baie (Québec) G7B 3N8

N/Réf. : 7610-02-01-0517900
400649716

Objet : Entreposage non autorisé de matières dangereuses résiduelles au 2010, rue Drake à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 octobre 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles (métaux contaminés par de la brasque) non prévues à votre permis d'exploitation;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 22;

     Article 123.1;

2. Avoir entreposé de la brasque traitée sur une période de plus de 24 heures;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 123.1;

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

3. Avoir entreposé de la brasque à l'extérieur des conteneurs prévus à cette fin;

➢ *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan correcteur d'ici au 13 novembre 2009.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 152 123 657 CA)

Saguenay, le 5 novembre 2009

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
5000, route du Petit-Parc
Case postale 900
La Baie (Québec) G7B 4G9

N/Réf. : 7610-02-01-0517900
400651286

Objet : Expédition d'une matière dangereuse résiduelle vers un lieu non autorisé

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 octobre 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle soit des métaux contaminés par de la brasque vers un lieu non autorisé (Service de transformation d'alumine et de carbone Arvida);

   ➢ *Règlement sur les matières dangereuses*;

   Article 11.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent en cessant cette pratique et en nous transmettant un document nous démontrant les mesures qui seront prises pour corriger la situation. Nous désirons recevoir ce plan d'ici au 17 novembre 2009.

...2

Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/sd

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 152 123 780 CA)

Saguenay, le 19 novembre 2009

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Marc Balthazar
1738, rue Montgomery
Jonquière (Québec) G7S 2V3

N/Réf. : 7610-02-01-0147003
400658749

Objet : Entrave au travail d'un fonctionnaire au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 octobre 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir entravé l'exercice des fonctions d'un représentant dûment autorisé de notre direction régionale en ayant empêché ce dernier de pénétrer sur un terrain aux fins de l'application des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements adoptés en vertu de celle-ci;

   ➢ *Loi sur la qualité de l'environnement*;

   Article 121.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 152 123 802 CA)

Saguenay, le 19 novembre 2009

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Dominic Simard
2995, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Chicoutimi (Québec) G7H 7S9

N/Réf. : 7610-02-01-0147003
400660518

Objet : Entrave au travail d'un fonctionnaire au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 octobre 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir entravé l'exercice des fonctions d'un représentant dûment autorisé de notre direction régionale en ayant empêché ce dernier de pénétrer sur un terrain aux fins de l'application des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements adoptés en vertu de celle-ci;

   ➢ *Loi sur la qualité de l'environnement*;

   Article 121.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 152 123 793 CA)

Saguenay, le 19 novembre 2009

AVIS D'INFRACTION

Usine de traitement de la brasque
Rio Tinto Alcan inc.
Édifice 300
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147003
400660522

Objet : Entrave au travail d'un fonctionnaire au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 octobre 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir entravé l'exercice des fonctions d'un représentant dûment autorisé de notre direction régionale en ayant empêché ce dernier de pénétrer sur un terrain aux fins de l'application des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements adoptés en vertu de celle-ci;

➢ *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Article 121.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 150 937 375 CA)

Saguenay, le 15 mars 2010

AVIS D'INFRACTION

Usine d'Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109000
400686102

Objet : Non-respect de l'attestation d'assainissement délivrée le 23 avril 2009

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des vérifications des données transmises mensuellement via le chiffrier électronique et à la suite de l'inspection effectuée le 19 février 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants quant à la concentration des C10-C50 aux émissaires A et D;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 31.23;

2. Ne pas avoir fourni les renseignements nécessaires relatifs à l'évaluation de la conformité de rejet de contaminants aux normes de l'attestation d'assainissement et ce, quant aux données de suivi aux émissaires A et D concernant les C10-C50, les fluorures, l'aluminium, la toxicité chronique et aiguë, la conductivité et les matières en suspension;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 31.23;

...2

3950, boulevard Harvey
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

3. Ne pas avoir respecté les exigences d'application de l'attestation d'assainissement, et ce, quant aux données de suivi aux émissaires A et D concernant la conductivité, et quant aux données de suivi pour les eaux de surface et les eaux souterraines;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 31.23;

4. Ne pas avoir respecté les exigences d'application de l'attestation d'assainissement, et ce, quant à certains dépassements de seuils d'alerte non justifiés dans le chiffrier électronique;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 31.23.

De plus, suite à l'inspection réalisée le 19 février 2010 aux installations de Rio Tinto Alcan inc., secteur Arvida, nous désirons vous faire part de certaines observations.

ÉPURATEUR À SEC (40)

- Selon les informations que vous nous avez fournies lors de l'inspection du 19 février 2010, les sondes de mesure du fluorure d'hydrogène gazeux (HF) ne sont pas efficaces pour des raisons techniques, donc ne donnent pas de mesures représentatives. À cet effet, nous désirons que des correctifs soient apportés afin de régulariser la situation.

ÉPURATEURS HUMIDES

- Lors de l'inspection du 19 février 2010, vous nous avez appris que si un déversement important de liqueur d'épurateur survenait, le système de collecte ne serait pas apte à récupérer toutes les liqueurs d'un épurateur. Ainsi, comme survenu lors du déversement du 23 septembre 2009, la liqueur s'est infiltrée sous les portes et s'est répandue sur le terrain de l'usine (entre deux salles de cuves) où se trouvent des regards pluviaux reliés à l'émissaire A.

- Lors de cette inspection, nous avons constaté que des membranes imperméables étaient présentes près de ces regards en cas de déversement. Toutefois, nous croyons que cette mesure de protection n'est pas suffisante. En effet, ces regards sont reliés directement vers l'environnement donc un tel déversement pourrait affecter la qualité de l'environnement. Pour cette raison, notre ministère désire que des correctifs soient apportés afin d'éviter qu'un accident d'envergure provoque le rejet d'un contaminant vers l'environnement.

ÉMISSAIRES A ET D

- Lors de cette inspection, nous avons discuté d'une récurrence concernant les dépassements du seuil d'alerte pour le pH dans le chiffrier électronique de suivi des résultats d'analyse des eaux des émissaires A et D. Vous nous avez donc indiqué que ces dépassements étaient dus aux lavages des équipements de fabrication de ciment. Ainsi, puisque la cause de ces incidents est connue, nous vous demandons d'apporter les correctifs nécessaires afin de faire cesser cette pratique.

- Également, nous avons discuté des dépassements des seuils d'alerte pour les fluorures et l'aluminium, certains résultats étant très élevés. À cet effet, vous nous avez informés que ces résultats étaient en partie attribuables au garage 42-P (lavages de la machinerie et autres). Ainsi, puisque la cause de ces incidents est connue, nous vous demandons d'apporter les correctifs nécessaires afin de modifier vos pratiques pour ainsi réduire les concentrations en fluorure et en aluminium aux émissaires qui sont, rappelons-le, reliés directement à l'environnement (rivière Saguenay).

- Finalement, certains dépassements des seuils d'alerte concernant les fluorures et l'aluminium sont attribuables à la lixiviation de ces contaminants vers les émissaires lors de fortes pluies et ce, tel que décrit dans la feuille de route du chiffrier électronique. Nous désirons donc vous souligner que ces résultats seront suivis de près par notre ministère afin de s'assurer qu'ils sont à la baisse.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan correcteur d'ici au 16 avril 2010.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/SG/sd Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 150 937 512 CA)

Saguenay, le 7 mai 2010

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Étienne Jacques
Manoir du Saguenay
Rio Tinto Alcan inc.
C.P. 1370
Saguenay (Québec) G7S 4K9

N/Réf. : 7610-02-01-0147006
400701432

Objet : Émission d'un contaminant vers l'environnement près de la cellule d'entreposage temporaire de résidus de carbone et d'inertes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 9 avril 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir émis un contaminant dans l'environnement, en l'occurrence, des eaux dont le potentiel hydrogène (pH) excède le critère de rejet dans l'environnement qui est fixé à 9,5;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 20;

2. Ne pas avoir respecté la procédure de gestion des eaux et des résidus de traitement pouvant s'accumuler sur la plate-forme d'entreposage des résidus de carbone et d'inertes et ce, tel que prévu au permis d'exploitation délivré le 22 juillet 2008;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 123.1.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

D’autre part, des essais de pH réalisés lors de l’inspection du 9 avril 2010 sur les eaux accumulées sur la plate-forme d’entreposage des résidus inertes ont démontré que celles-ci étaient corrosives. Ce fait nous porte à croire que les résidus avec lesquels elles étaient en contact sur ladite plate-forme au moment de l’inspection sont également corrosifs. Or, nous vous informons que l’article 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* stipule qu’une matière possédant un pH supérieur à 12,5 est considérée comme étant dangereuse. À ce sujet, nous vous rappelons que le permis d’exploitation du 22 juillet 2008 ne vous permet pas l’entreposage de matières dangereuses résiduelles sur la plate-forme qui n’est destinée qu’à recevoir des résidus carbonés et inertes. Nous vous demandons donc de nous démontrer que les matières entreposées sur la cellule d’entreposage ne sont pas dangereuses.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 21 mai prochain.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d’infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d’exercer les recours disponibles à l’égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/SG/sd Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(# LP 199 824 502 CA)

Saguenay, le 20 juillet 2010

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
5000, route du Petit-Parc
Case postale 900
La Baie (Québec) G7B 4G99

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
400732048

Objet : Gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles chez RTA, usine Grande-Baie, ville de Saguenay (arrondissement La Baie)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 mai 2010 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir eu en sa possession une matière dangereuse résiduelle (peintures usées) pour une période de plus de12 mois;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2);*
     . article 70.8.

2. Avoir entreposé une matière dangereuse résiduelle (batteries usées non scellées) dans un endroit muni d'un drain non obturé hermétiquement ou relié à un réseau pouvant assurer la récupération en cas de fuite ou de déversement;
   - *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2);*
     . article 35.

3. Avoir omis d'apposer une étiquette indiquant le nom (batteries usées) et la date de début d'entreposage (batteries, peintures et huiles usées);
   - *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r15.2);*
     . article 46.

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca
Ce papier contient de fibres recyclées

4. Avoir omis de conserver des matières absorbantes à proximité d'un lieu d'entreposage de matières liquides (bâtiment 1501);
   - *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r15.2);*
     . article 83.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 19 août 2010 aux correctifs qui s'imposent et de nous informer lorsque ces derniers seront complétés.

De plus, nous vous recommandons de placer le baril contenant les filtres à l'huile usés (bâtiment 9301) dans un bassin étanche pouvant contenir les fuites ou déversement. À titre informatif, advenant l'entreposage d'autres matières liquides, le bâtiment 9301 devra respecter les exigences de l'article 34 du *Règlement sur les matières dangereuses.*

Concernant le réservoir d'huiles usées, nous vous demandons de :

1. Vous assurez que le réservoir et les tuyauteries de surface soient protégés contre la corrosion (*Règlement sur les matières dangereuses,* article 54);

2. Vous assurez de l'étanchéité de l'enceinte de béton dans laquelle se trouve ledit réservoir (Règlement sur les matières dangereuses, article 56);

3. Rendre la tuyauterie souterraine conforme aux articles 58 et 61 du *Règlement sur les matières dangereuse,* soit : être à double paroi, pourvu d'un système de détection de fuite et être protégée contre la corrosion.

Concernant ces trois points, nous vous demandons de nous fournir un échéancier pour la réalisation des travaux correctifs d'ici le 19 septembre 2010.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer madame Gabrielle Petitclerc, technicienne Secteur industriel, au 418-695-7883, poste 308.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/GP/ld

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 199 826 110)

Saguenay, le 27 juillet 2010

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
Madame Annie Bourque
1955, boulevard Mellon C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0106509
400735792

Objet : Non-conformité au permis délivré le 20 avril 2009 et ayant comme objet : Valorisation d'huiles usées

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 juillet 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Les huiles usées n'ont pas été entreposées à l'endroit prévu au permis;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 123.1;

2. Le réservoir d'entreposage des huiles usées n'était pas à double paroi;

   - *Loi sur la qualité de l'environnement*;

     Article 123.1;

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

3. Le réservoir d'entreposage des huiles usées ne portait pas d'étiquette indiquant le nom de la matière entreposée;

   - *Règlement sur les matières dangereuses*;

     Article 46;

4 Le réservoir d'entreposage des huiles usées n'était pas muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange;

   - *Règlement sur les matières dangereuses*;

     Article 53;

5 Le réservoir d'entreposage des huiles usées n'était pas protégé contre la corrosion;

   - *Règlement sur les matières dangereuses*;

     Article 54.

Également, lors de cette inspection, la présence d'eau huileuse a été constatée dans la digue de rétention du réservoir de mazout lourd (bunker). Ainsi, en lien avec l'article 9 du *Règlement sur les matières dangereuses* qui stipule que toute matière contaminée doit être récupérée suite à un déversement accidentel, nous désirons que le sol contaminé ainsi que les eaux huileuses soient récupérés et envoyés vers un site autorisé

Conséquemment, nous vous demandons de nous soumettre un plan correcteur d'ici le 20 août 2010.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/mt

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(# LP 198 336 154 CA)

Saguenay, le 14 octobre 2010

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
5000, route du Petit-Parc
Case postale 900
La Baie (Québec) G7B 4G9

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
400757953

Objet : Dépassements de la norme mensuelle pour les huiles et graisses à l'effluent de la fonderie – usine Grande-Baie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données transmises par fichier électronique, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Le titulaire de l'attestation d'assainissement No 200802002 n'a pas respecté la norme mensuelle relative au rejet des huiles et graisses à l'effluent de la fonderie (6-ES) pour les mois de juin à septembre 2010;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2);*
     - article 31.23

Nous vous demandons donc de nous informer du plan d'action mis en place afin de corriger la situation et de nous informer de l'échéancier des travaux correctifs.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Gabrielle Petitclerc, technicienne Secteur industriel au 418-695-7883, poste 308.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/GP/ld

Serge Alain

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 198 336 300 CA)

Saguenay, le 23 novembre 2010

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C. P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0106101
400769454

Objet : Émission d'un contaminant vers l'environnement au 1955, boulevard Mellon à Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué les 7 et 8 novembre 2010 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Le 7 novembre 2010, avoir rejeté un contaminant vers l'environnement (ruisseau Croft) soit des eaux de procédé provenant du secteur du broyage humide de la bauxite et ayant un potentiel hydrogène supérieur à 9.5
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     - article 20.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs qui seront mis en place afin que cette situation ne se reproduise plus. Nous vous demandons de nous soumettre ce plan d'action d'ici au 17 décembre 2010.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca
Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SG/sd

Serge Alain

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 198 816 487 CA)

Saguenay, le 16 décembre 2010

AVIS D'INFRACTION

Usine de traitement de la brasque
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147007
400776536

Objet : Émission de contaminants vers l'environnement et expédition d'une matière dangereuse résiduelle vers un site non autorisé

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des contrôles effectués le 21 octobre 2010 et les 16 et 24 novembre 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Le 24 novembre 2010, avoir rejeté des contaminants vers l'environnement soit des eaux souterraines contaminées provenant de la cellule d'entreposage des résidus inertes et ayant des concentrations élevées en fluorures, cyanures et potentiel hydrogène;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     - article 20

2. Le 16 novembre 2010, avoir expédié une matière dangereuse résiduelle vers un site n'étant pas autorisé à recevoir cette matière, soit des sous-produits carbonés ayant un potentiel hydrogène supérieur à 13;
   - *Règlement sur les matières dangereuses*
     - article 11

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

3. Le 21 octobre 2010, avoir rejeté des contaminants vers l'environnement (ruisseau 7, soit des fluorures et des cyanures;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     - article 20.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 21 janvier 2011.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418-695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR MESSAGERIE Saguenay, le 7 avril 2011

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Case postale 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109000
400806388

Objet : Émissions de poussières de coke dans l'atmosphère à l'usine Rio Tinto Alcan inc. située au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 mars 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Avoir émis des poussières de coke calciné à plus de deux mètres de la source d'émission, et ce, dans le secteur des fours de calcination du coke et du bâtiment 201 (entreposage du coke calciné);
   - *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*
     - article 19.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 29 avril 2011.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

…2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR MESSAGERIE Saguenay, le 21 juin 2011

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Arvida
1955, boulevard Mellon, C. P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110201
400829619

Objet : Non-respect de l'attestation d'assainissement délivrée le 23 avril 2009

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 7 juin 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants au point de rejet de l'effluent 2-EFA quant à la concentration des C10-C50 et ce, le 9 février 2011, le 16 février 2011 ainsi que le 9 mars 2011;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     - article 31.23.

Également, nous constatons toujours des dépassements quotidiens de seuils d'alerte très élevés pour les paramètres fluorure, aluminium et matières en suspension aux points de rejet 2-EFA et 3-EFD.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous transmettre un plan des actions qui seront mises en place pour corriger la situation. Nous désirons recevoir ce plan d'ici au 15 juillet 2011.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418-695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR MESSAGERIE Saguenay, le 28 juin 2011

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Gabriel Émond
Rio Tinto Alcan inc.
1954, rue Davis
Saguenay (Québec) G7S 4R5

N/Réf. : 7610-02-01-0130914
400829641

Objet : Travaux dans le littoral et la bande riveraine de protection d'un cours d'eau tributaire de la rivière Péribonka à Chute-des-Passes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection réalisée le 1er juin 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir réalisé, en amont du poste 345Kv de Chute-des-Passes, des travaux d'aménagement dans un cours d'eau, tributaire de la rivière Péribonka, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.C., c.Q-2)*
     - article 22.

Nous vous demandons de nous soumettre un plan des correctifs rédigé par un professionnel d'ici le 21 juillet 2011. Ce plan devra prévoir la remise en état des lieux par le biais d'une demande de certificat d'autorisation. La demande complétée devra être déposée à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, incluant notamment des plans et devis signés et scellés pour le reprofilage et la stabilisation du lit et de la bande riveraine du cours d'eau pour la zone touchée par les travaux en infraction.

Les travaux correctifs devront être réalisés avant le 31 octobre 2011 conformément au certificat d'autorisation.

…2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : frederic.chouinard@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Frédéric Chouinard au 418 695-7883, poste 320.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur par intérim des Secteurs
agricole, municipal, hydrique et naturel,

FC/GP/mt

Frédéric Chouinard

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR MESSAGERIE Saguenay, le 17 octobre 2011

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110201
400865720

Objet : Émissions hors-normes de fluorures totaux et de particules dans l'atmosphère

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 3 octobre 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Pour le mois de juillet 2011, avoir émis dans l'atmosphère des particules au-delà des valeurs limites prescrites par règlement, et ce, aux salles de cuves 41 et 43;
   - *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*
     - article 135

2. Pour le mois d'août 2011, avoir émis dans l'atmosphère des fluorures totaux au-delà des valeurs limites prescrites par règlement, et ce, à la salle de cuves 43;
   - *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*
     - article 135

…2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

3. Pour le mois d'août 2011, avoir émis dans l'atmosphère des particules au-delà des valeurs limites prescrites par règlement, et ce, aux salles de cuves 41, 42 et 43;
   - *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*
     - article 135.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous transmettre un plan des mesures correctives qui seront mises en place, et ce, d'ici au 18 novembre 2011.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au 418 695-7883, poste 332.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR MESSAGERIE

Saguenay, le 6 décembre 2011

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc. (Usine Laterrière)
6301, boulevard Talbot
Laterrière (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135006
400880100

Objet : Arrêts d'épuration des 26, 27, 29 et 30 novembre 2011 survenus à l'usine de Laterrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 30 novembre 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir omis d'aviser le ministre sans délai concernant les arrêts d'épuration cités en objet
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     . Article 21.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Gabrielle Petitclerc au 418-695-7883, poste 308.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

Serge Alain

SA/GP/ld

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR MESSAGERIE Saguenay, le 13 décembre 2011

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc. (Usine Grande-Baie)
5000, route du Petit-Parc
La Baie (Québec) G7B 4G9

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
400882218

Objet : Non-respect des obligations prévues à l'attestation d'assainissement n°200802002

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 12 décembre 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. – Avoir omis, en tant que titulaire d'une attestation d'assainissement, de :
   1.1 Respecter les éléments visés au paragraphe 5˚de l'article 31.13;
   1.2 Soumettre au ministre les rapports techniques préalablement à l'installation de dispositifs de traitement des eaux usées et de traitement de l'air;
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     Article 31.23.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous transmettre les documents relatifs aux projets et études suivants :

- Rapport technique du projet des 22 réacteurs à injection verticale;
- Rapport technique du projet de système de refroidissement des redresseurs;

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

- Rapport intérimaire sur l'évaluation des MES et Al dans les lacs Nérée et Poléon;
- Toute information relative à la reprise de la campagne d'échantillonnage dans le cadre de l'étude sur les émissions de fluorures provenant du refroidissement des mégots et des bennes à bain hors des salles de cuves.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Gabrielle Petitclerc au 418-695-7883, poste 308.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/GP/ld

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 19 janvier 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
C.P. 1500
1955, boulevard Mellon
Saguenay (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110201
400889423

Objet : Non-respect d'une norme de l'attestation d'assainissement délivrée le 23 avril 2009 au 1955, boulevard Mellon à Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors d'une vérification effectuée le 13 janvier 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants de l'attestation d'assainissement soit la norme de C10-C50 à l'émissaire 2-EFA et ce, le 19 octobre 2011 ainsi que le 16 novembre 2011.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23-1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332.

…2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

SA/SG/sd

Serge Alain
Coordonnateur du secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 janvier 2012

DEMANDE D'INFORMATION

Monsieur Stéphane Dallaire
Directeur des opérations
2010, rue Drake
Jonquière (Québec) G7S 4K8

N/Réf. **7610-02-01-0517900**
400890775

Objet : **Demande de renouvellement de permis pour le traitement de matières dangereuses**

Monsieur,

À l'examen du contenu des informations transmises nécessaires à l'évaluation de votre demande, laquelle vise à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments requis, nous constatons que les renseignements ou documents suivants sont manquants :

1. Une caractérisation des neiges en périphérie de l'usine et à l'aire d'entreposage des neiges a été réalisée en mars 2011. Les résultats de cette caractérisation montrent une concentration importante en fluorures et en aluminium. À cet effet, présenter un engagement à déposer les plans signés par un ingénieur pour l'aménagement d'un dépôt à neige pour le 31 janvier 2013 pour approbation par le ministère. L'aire d'entreposage des neiges devra être étanche, délimitée par des pentes (dépression), d'une dimension suffisante pour la récupération de l'ensemble des neiges du site et reliée à un bassin de sédimentation étanche (aire de sédimentation) avant le rejet des eaux à l'environnement.

2. Fournir un engagement à réaliser ce dépôt à neige d'ici le 30 septembre 2013.

3. Présenter un engagement :
   - à nettoyer ce dépôt une fois tous les deux ans des sédiments recueillis au fond de l'aire d'entreposage des neiges et du bassin de sédimentation;
   - à disposer dans un lieu autorisé les sédiments récupérés considérés comme contaminés;

...2

3950, boul. Harvey (4e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : marie-christine.bouchard@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20 % de fibres recyclées après consommation.

- à réaliser un suivi à l'affluent par la caractérisation, une fois par an à compter de 2014, pour les eaux de fonte des neiges, des paramètres suivants : MES, fluorures et aluminium;
- à transmettre au ministre, 60 jours après la caractérisation, les résultats d'analyse de cette caractérisation.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ces renseignements ou documents manquants d'ici le **30 janvier 2012** à Mme Marie-Christine Bouchard, analyste, qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et, le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Marie-Christine Bouchard

MCB/md

Marie-Christine Bouchard, ing.
Division des secteurs industriel et municipal

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 28 février 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
C.P. 1500
Saguenay (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109006
400899255

Objet : Augmentation de production au centre de production des anodes (CPA)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de vérifications effectuées le 22 février 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir augmenté la production d'un bien ou d'un service, soit la production d'anodes, susceptible d'entraîner une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement émise le 7 avril 2009 et ayant comme objet : Exploitation d'une usine de production d'aluminium, ne pas avoir respecté les éléments de cette attestation, à savoir la production d'une capacité totale de cuisson de 97 270 tonnes/année d'anodes crues.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 30 mars 2012, une demande de certificat d'autorisation dûment complétée afin de vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

SA/SG/sd

Serge Alain
Coordonnateur du Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 29 février 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
C.P. 1500
Saguenay (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109006
400899741

Objet : Non-respect de la norme de toxicité aiguë au 1955, boulevard Mellon à Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 21 février 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Le 15 décembre 2011, ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants de l'attestation d'assainissement, soit la norme de toxicité aiguë à l'effluent 2-EFA.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23-1

Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

SA/SG/sd

Serge Alain
Coordonnateur du Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 12 avril 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1188, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G2

N/Réf. : 7610-02-01-0135006
400913801

Objet : Déversement d'alumine fluorée et débordement du système de traitement des eaux usées à l'usine de Laterrière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 10 avril 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant responsable de l'émission accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 (eaux huileuses provenant du système de traitement) survenu le 9 avril 2012, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

- Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'une matière dangereuse (alumine fluorée) survenu le 2 avril 2012, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 9

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 30 avril 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Ce plan devra notamment inclure les correctifs qui seront apportés pour éviter tout nouveau

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

débordement accidentel d'eaux usées à l'usine de traitement Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 336.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

Serge Alain

SA/SR/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 11 juillet 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Division Énergie Électrique
1954, rue Davis
Jonquière (Québec) G7S 4R5

N/Réf. : 7610-02-01-0130912
400939002

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles à la centrale Chute-à-la-Savane

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 juin 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir omis de tenir un registre des résultats des vérifications sur le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Règlement sur les matières dangereuses, article 39

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 19 août 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 336.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

SA/SR/gl

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 juillet 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
5000, route du Petit-Parc
Saguenay (Québec) G7B 4G9

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
400946110

Objet : Non respect des exigences de suivi de l'air ambiant pour l'usine de Grande-Baie, Rio Tinto Alcan inc.

Mesdames,
Messieurs,

Lors des vérifications réalisées le 12 juillet 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites à l'attestation d'assainissement no.200802002, à savoir le non respect des exigences de suivi de l'air ambiant. Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 23 août 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone suivant : 418 695-7883, poste 336.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

SA/SR/ld

Serge Alain
Coordonnateur, secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 31 août 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Vaudreuil
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
C. P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0106700
400961114

Objet : Disposition d'eaux d'extinction mélangées avec du coke au site de disposition de résidus de bauxite

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 21 août 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites de l'attestation d'assainissement délivrée le 23 décembre 2010, soit avoir permis la disposition d'une matière autre que celles autorisées au site de disposition de résidus de bauxite.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Nous vous rappelons que les boues rouges provenant de l'usine Vaudreuil sont spécifiquement définies comme des résidus miniers dans la directive 019 sur l'industrie minière et que le site de disposition de résidus de bauxite (SDRB) est considéré par le ministère comme un site de résidus miniers. Par conséquent, les résidus envoyés au SDRB, qu'ils soient solides ou liquides, doivent répondre à la définition de résidus miniers à l'exception des résidus pouvant être valorisés au site (voir la section IV de l'attestation d'assainissement).

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

Le directeur régional intérimaire,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

RM/KM/sd

Richard Mercier

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 31 août 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
C. P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109007
400960778

Objet : Disposition d'eaux d'extinction mélangées avec du coke dans un lieu non autorisé, soit le SDRB, au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 21 août 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (eaux d'extinction avec coke) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit dans le site de disposition de résidus de bauxite (SDRB).
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

Le directeur régional intérimaire,

Richard Mercier

RM/KM/sd

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ
(LP 198 335 919 CA)

Saguenay, le 19 octobre 2010

AVIS D'INFRACTION

Rio Tinto Alcan inc.
1188, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G2

N/Réf. : 7610-02-01-0107400
400755667

Objet : Dépassement de la moyenne mobile annuelle en mercure à l'émissaire B situé au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 29 septembre 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 18 mai 1999 quant au dépassement de la norme de 10 grammes par jour en mercure à l'émissaire B pour l'année 2009
   - *Loi sur la qualité de l'environnement*
     - article 123.1.

Étant donné qu'il s'agit d'une situation qui persiste depuis plusieurs mois, nous vous demandons d'apporter immédiatement les mesures correctrices qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer monsieur Simon Gignac avec 418 695-7883, poste 332.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : serge.alain2@mddep.gouv.qc.ca
Ce papier contient des fibres recyclées de postconsommation.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

SA/SG/sd

Serge Alain

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 6 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4K8

N/Réf. : 7610-02-01-0109007
400980966

Objet : Délai dans la transmission d'informations suite à un déversement accidentel à l'émissaire D

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 octobre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant responsable, le 11 octobre 2012, de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 (eau dont le pH excède les critères applicables), ne pas en avoir avisé le ministre sans délai. Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 23 novembre 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous avons également constaté un rejet au sol d'eau de même nature que celle mentionnée précédemment en date du 24 octobre 2012. Ce rejet a eu lieu dans le cadre de la tenue de la deuxième partie des travaux de réparation des séparateurs d'huile à l'émissaire D.

Bien qu'il s'agisse d'une quantité moins importante que lors du déversement accidentel du 11 octobre 2012, nous tenons à vous informer que cette pratique constitue un manquement à l'article 20 alinéa 2, partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Annie Charbonneau au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 318.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

Karine Morin

KM/AC/sd

Karine Morin, coordonnatrice intérimaire
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 7 janvier 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144002
400993607

Objet : Non-respect des normes de l'attestation d'assainissement au 3000, rue des Pins Ouest à Alma

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 13 décembre 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes contenues dans l'attestation d'assainissement relatives au rejet de contaminants, et ce, pour le paramètre huiles et graisses à l'effluent 3-ES pour le mois d'août 2012 ainsi que pour le paramètre fluorures totaux à la série de cuves Tremblay-Bouchard pour le mois de septembre 2012;
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement, ne pas avoir avisé le ministre en cas d'évènement ou incident entraînant une dérogation aux dispositions de son attestation.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (8)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

KM/SG/sd

Karine Morin, coordonnatrice intérimaire
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 17 janvier 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Compagnie Général Câble
C.P. 1368
Jonquière (Québec) G7S 4L3

N/Réf. : 7610-02-01-0117200
400998582

Objet : Émission d'une matière dangereuse dans l'environnement au 2040, rue de Neuville à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 10 janvier 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir avisé le ministre sans délai suite au rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement, soit du chlore.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 9

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

À cet effet, nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 8 février 2013, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

KM/SG/sd

Karine Morin, coordonnatrice intérimaire
Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 janvier 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Vaudreuil
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0106902
401001196

Objet : Emportement éolien de résidus miniers en provenance du SDRB le 20 janvier 2013

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention d'urgence du 20 janvier 2013 et de l'inspection réalisée le 21 janvier 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis un contaminant, soit des résidus miniers (poussières de résidus de bauxite), dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre, dans les meilleurs délais, le plan d'action des mesures qui seront mises en oeuvre pour éviter la répétition de cet évènement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Annie Charbonneau au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 318.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

KM/AC/sd

Karine Morin, coordonnatrice intérimaire
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 8 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Laterrière
Rio Tinto Alcan inc.
6301, boulevard Talbot
Laterrière (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
401004170

Objet : Précision du débitmètre à ultrason de l'effluent sanitaire traité 1301 du 6301, boulevard Talbot à Laterrière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'analyse du rapport de vérification des équipements de mesure du débit de l'effluent sanitaire de l'usine Laterrière (1301) effectué par SEDAC Environnement inc., nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté une exigence contenue dans l'attestation d'assainissement délivrée le 28 novembre 2007, soit avoir utilisé un débitmètre ayant un écart de précision supérieure à 10 %.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 28 février 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

KM/MB/sd

Karine Morin, coordonnatrice intérimaire
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 27 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
1950 Boul Mellon, Jonquière,
Québec, G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109006
401004815

Objet : Dépassement de la norme en C_{10}-C_{50} et émission d'un contaminant à l'émissaire 2-EFA.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 15 février 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant (eaux dont la toxicité chronique est supérieure à 1 u.t.) à l'émissaire 2-EFA, le 20 septembre 2012, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.2

Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants contenues dans l'attestation d'assainissement, soit avoir dépassé la norme en C_{10}-C_{50} à l'émissaire 2-EFA, les 14, 21 et 28 novembre 2012.

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

De plus, lors de la vérification des données de suivi des mois de septembre et novembre, nous avons constaté des dépassements des seuils d'alerte à l'émissaire 2-EFA pour les fluorures, M.E.S. et aluminium. À cet effet, nous souhaitons qu'une attention particulière soit portée afin d'éviter un dépassement de la moyenne annuelle mobile.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Annie Charbonneau au 418 695-7883, poste 318.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

KM/AC/mt

Karine Morin
Chef d'équipe intérimaire du secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 mars 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc. - Usine Arvida
1955, boulevard Mellon
Case postale 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109007
401012820

Objet : Déversement (liquide d'épurateur provenant du procédé d'électrolyse) dans le réseau d'égout de l'usine Arvida, située au 1955, boulevard Mellon à Saguenay, ayant ensuite atteint la rivière Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention d'urgence réalisée le 14 février 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté une matière dangereuse (liqueur d'épurateur) dans un système d'égout (émissaire 2-EFA).
  Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Sophie Maltais au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 371.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

RM/SM/gl

Richard Mercier, coordonnateur
Urgence-Environnement

p. j. Article 8 du règlement sur les
matières dangereuses

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 27 mars 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
1950, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109006
401016541

Objet : Dépassement de la norme en C_{10}-C_{50} à l'émissaire 2-EFA

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 19 mars 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants contenues dans l'attestation d'assainissement, soit avoir dépassé la norme de rejet en C_{10}-C_{-50} à l'émissaire 2-EFA, le 5 décembre 2012.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici au 20 avril 2013, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

Nous souhaitons porter aussi à votre attention un élément préoccupant au niveau environnemental qui a été constaté lors de la vérification des données du chiffrier du mois de janvier 2013. Des dépassements de seuils d'alerte quotidiens au niveau des rejets de fluorures, des MES et du pH ont été observés à l'émissaire 2-EFA et des dépassements de rejets d'aluminium, de fluorures et de MES ont été observés à l'émissaire 3-EFD. À cet effet, nous vous rappelons que ces dépassements peuvent

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

avoir une influence sur les moyennes annuelles mobiles de chacun de ces critères et que vous devez vous assurer de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les seuils d'alerte quotidiens et d'éviter un éventuel dépassement de la moyenne annuelle mobile.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Annie Charbonneau au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 318.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

KM/AC/sd

Karine Morin, coordonnatrice intérimaire
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 9 avril 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Arvida
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110300
401020934

Objet : Non-respect de conditions de l'attestation d'assainissement délivrée le 23 avril 2009 au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 avril 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement, ne pas avoir fourni au ministre les rapports qui y sont indiqués, soit le bilan environnemental des sols et des eaux souterraines sur le site de l'aluminerie demandé pour le 23 avril 2011, l'étude sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) demandée pour le 23 octobre 2011 et l'étude sur la caractérisation des COV incluant notamment les BTEX demandée pour le 23 octobre 2011.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (5)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 18 avril 2013 un plan d'action comportant un échéancier détaillé des mesures que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

SA/KM/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 22 août 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine de Laterrière
Rio Tinto Alcan inc.
6301, boulevard Talbot
Laterrière (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
401065068

Objet : Déversement d'eaux de procédé du Centre de coulée

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 22 août 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, soit des eaux de procédé du Centre de coulée, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 20 septembre 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

RM/PG/sd

Richard Mercier, coordonnateur
Urgence-Environnement

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 décembre 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Vaudreuil
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107503
401092172

Objet : Emportement éolien de résidus miniers en provenance du SDRB le 24 novembre 2013

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 novembre 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis un contaminant, soit des résidus miniers (poussières de résidus de bauxite), dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre, dans les meilleurs délais, un plan des mesures qui seront mises en œuvre pour éviter la répétition de cet évènement. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315 ou à l'adresse courriel karine.morin@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

SA/PG/sd

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 8 avril 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des pins ouest
Alma (Québec) G7B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144002
401121489

Objet : Installation d'un équipement d'épuration sans autorisation sur le lot 2 477 325 (ancienne usine Isle-Maligne)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 mars 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir installé un appareil ou un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le dégagement de contaminants dans l'atmosphère sans avoir, préalablement à son installation, soumis au ministre un rapport technique sur la solution retenue.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (8)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 8 mai 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddefp.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332, ou à l'adresse courriel simon.gignac@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

SA/SG/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 26 septembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Laterrière
Rio Tinto Alcan inc.
6301, boulevard Talbot
Saguenay (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
401179583

Objet : Non-respect d'une norme de l'attestation d'assainissement délivrée le 23 juillet 2009

Mesdames,
Messieurs,

Lors d'une vérification effectuée le 29 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants de l'attestation d'assainissement, soit la norme d'émission de matières en suspension, de phosphore et de demande biologique en oxygène (DBO_5) pour les eaux provenant du traitement sanitaire du bâtiment 1301.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 $, 2 500 $, 5 000 $ ou de 10 000 $.

SA/MB/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 décembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 6A5

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
401204606

Objet : Dépassement de la norme en hydrocarbures pétroliers C10C50 à l'émissaire A, le 13 août 2014

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 2 décembre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants, les exigences et les échéances d'application contenues dans l'attestation d'assainissement, à savoir dépassement de la norme quotidienne en hydrocarbures pétroliers C10C50 à l'émissaire A, le 13 août 2014.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 5 janvier 2014 un plan des mesures correctives qui ont été mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel sylvain.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/SR/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 18 décembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 6A5

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
401210516

Objet : Dépassements de la norme en hydrocarbures pétroliers C10C50 à l'émissaire A

Mesdames,
Messieurs,

Le présent avis remplace celui transmis le 5 décembre 2014 et portant le numéro de référence 401204606.

Lors des vérifications réalisées les 2 et 17 décembre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites de l'attestation d'assainissement n° 200902001 accordée le 23 avril 2009 et modifiée le 22 mai 2013, soit avoir rejeté le 13 août 2014 à l'effluent 2-EFA des hydrocarbures pétroliers C10C50 en concentration supérieure à la norme fixée.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites de l'attestation d'assainissement n° 200902001 accordée le 23 avril 2009 et modifiée le 22 mai 2013, soit avoir rejeté le 29 octobre 2014 à l'effluent 2-EFA des hydrocarbures pétroliers C10C50 en concentration supérieure à la norme fixée.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 18 janvier 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel sylvain.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/SR/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 1er avril 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Dubuc
2040, chemin de la Réserve
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-02-01-0140103
401236979

Objet : Effluents non conformes à la norme d'huile et graisse fixée dans la modification de certificat d'autorisation du 9 mai 2000

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 12 mars 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 9 mai 2000 en vertu de la présente loi pour la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'usine Dubuc, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir en rejetant le 15 août 2014 et le 26 septembre 2014 des effluents excédant la norme d'huile et graisse fixée à ladite autorisation.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 30 avril 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 317, ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/JM/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 2 avril 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1954, rue Davis
Saguenay (Québec) G7S 3B6

N/Réf. : 7110
401238973

Objet : Déversement de près de 20 000 litres d'huile isolante en provenance d'un transformateur de puissance au poste 17 PUJ du complexe industriel de Rio Tinto Alcan situé au 1955, boulevard Mellon, arrondissement de Jonquière à Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention réalisée le 27 mars 2015 par un intervenant d'urgence de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout. Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Richard Mercier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 321, ou à l'adresse courriel richard.mercier@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

RB/ld

Richard Mercier, coordonnateur
Urgence-Environnement

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 3 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Laterrière
6301, boulevard Talbot
Ville de Saguenay (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
401251735

Objet : Non-respect des normes de l'attestation d'assainissement délivré le 23 juillet 2009 et modifié le 12 novembre 2014

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 20 mai 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement, ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants, à savoir le dépassement de la norme trimestrielle (janvier, février, mars 2015) de 20 mg/l pour les MES (matières en suspensions) à l'effluent sanitaire (1201) et le dépassement de la norme mensuelle (mars 2015) de 2, 0 mg/litre pour les C-10, C-50 à l'effluent final (1301).
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 19 juin 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/MB/cg

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 18 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine de traitement de la brasque
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147006
401260120

Objet : Disposition d'une matière dangereuse résiduelle dans un lieu non autorisé

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification du rapport mensuel de production transmis le 15 mai 2015 réalisée le 29 mai 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir expédié une matière dangereuse à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir la disposition de CaF_2 à une concentration en fluorure de 191 mg/L au site de disposition de résidus de bauxite (SDRB) de l'usine Vaudreuil au mois de mars 2015.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 11 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 17 juillet 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897 Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315 ou à l'adresse courriel karine.morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/KM/cg

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 3 août 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
401277658

Objet : Déversement de liqueur de neutralisation des épurateurs de l'usine Arvida

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 29 juillet 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites de l'attestation d'assainissement n° 200902001, à savoir dépassement de la norme de pH à l'émissaire A le 21 juillet 2015;
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans un système d'égout le 20 juillet 2015, à savoir déversement de liqueur de neutralisation des épurateurs dans l'égout de l'émissaire A.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 3 septembre 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel sylvain.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/SR/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 14 décembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Dubuc
2040, chemin de la Réserve
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-02-01-0140001
401313508

Objet : Dépassement de la norme d'huile et graisse fixée dans la modification de certificat d'autorisation du 9 mai 2000

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 1er décembre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 9 mai 2000 en vertu de la présente loi pour la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'usine Dubuc, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir en rejetant le 4 août 2015 des effluents excédant la norme d'huile et graisse fixée à ladite autorisation.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 14 janvier 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que ce plan correcteur devra comprendre des explications sur la cause dudit dépassement de norme et sur les moyens que vous vous engagez à mettre en place afin d'éviter la répétition de ce manquement.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 317 ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

SA/JM/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 10 février 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Dubuc
2040, chemin de la Réserve
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-02-01-0140001
401325539

Objet : Non-transmission du rapport annuel de 2014 sur l'effluent de l'usine Dubuc

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 20 janvier 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 9 mai 2000 en vertu de la présente loi pour la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'usine Dubuc, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir transmis le rapport annuel sur l'effluent de l'usine pour l'année 2014.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 10 mars 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Méthot au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 317 ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Serge Alain

SA/JM/ld

Serge Alain
Chef d'équipe Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 25 février 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Division Énergie électrique - Métal primaire
Rio Tinto
1954, rue Davis
Jonquière (Québec) G7S 4R5 c.p 1800

N/Réf. : 7820-02-01-0379304
401326919

Objet : Application terrestre de phytocides dans les corridors de transport d'énergie, postes et barrages de Rio Tinto (RT), division Énergie électrique

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 5 février 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre, un rapport comprenant les informations requises en lien avec la réalisation des travaux d'application des pesticides pour l'entretien des corridors de transport d'énergie.
  Code de gestion des pesticides, article 66

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique, nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 8 mars 2016, un addenda à votre rapport d'activité cité en objet. Ce document devra inclure les informations manquantes (numéro de permis de l'entreprise qui a effectué les travaux ainsi que le nom des titulaires des certificats qui ont réalisé les applications et leurs numéros de certificat).

De plus, nous tenons à vous informer que les employés certifiés inscrits dans le rapport d'exécution 2015 (messieurs Nicol Thivierge et Yves Pagé) ne possèdent plus de certificat valide depuis le 3 juin 2015.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Sophie Maltais au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 371 ou à l'adresse courriel sophie.maltais@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

FC/SM/sd

Frédéric Chouinard, coordonnateur
Secteurs agricole et municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 13 juillet 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Saguenay (Québec) G7S 0L4

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
401369123

Objet : Gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles à l'usine Arvida

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 23 juin 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les conditions relatives à la tenue d'un registre, dans les cas et aux conditions prévues, à savoir ne pas avoir identifié chaque catégorie de matières dangereuses selon les prescriptions de l'annexe 4 et ne pas avoir indiqué la quantité entreposée le dernier jour de chaque trimestre;
  Règlement sur les matières dangereuses, article 106

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir absence d'étiquette identifiant la matière entreposée sur les contenants de goudron et les conteneurs de matières dangereuses en vrac;
  Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

- Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits ou ne pas l'avoir conservé pendant la période qui y est prévue, à savoir ne pas avoir consigné les résultats de vérification portant sur le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage pour la vérification du mois de juin 2016.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 2

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 13 août 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 1 000 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 106
- 1 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 2
- 1 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel sylvain.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/SR/ed

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 4 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1ère Rue
La Baie (Québec) G7B 2G8

N/Réf. : 7610-02-01-0125600
401378418

Objet : Émission de poussières de coke survenue le 17 juillet 2016 à vos installations portuaires de La Baie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 2 août 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant (poussière de coke) visé à l'article 20, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai. Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

- Ne pas avoir manipulé les matières visées (coke vert) de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission, à savoir du convoyeur ST-47.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 5 septembre 2016 un plan des mesures correctrices que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 21
- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au 418 695-7883, poste 317 ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/JM/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 10 novembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 0E3

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
401526147

Objet : Émission d'alumine à l'environnement provenant des installations de Rio Tinto situées au 5000, route du Petit-Parc à La Baie

Mesdames,
Messieurs,

Lors des interventions d'urgence réalisées les 30 septembre et 2 octobre 2016 par un représentant de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis le 29 septembre 2016 un contaminant (alumine) dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 9 décembre 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel suivante marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/MB/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 7 décembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1ère Rue
La Baie (Québec) G7B 2G8

N/Réf. : 7610-02-01-0125601
401538400

Objet : Émissions de particules lors des opérations de transbordement aux Installations portuaires de La Baie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 novembre 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir manipulé les matières visées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission, à savoir lors du transbordement d'un navire d'alumine.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 10 janvier 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi accompagné d'un échéancier de leur application. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au 418 695-7883, poste 317 ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

Serge Alain

SA/JM/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 20 décembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
401550405

Objet : Dépassement de la norme en matières particulaires - séries de cuves 41 et 42 du Centre d'électrolyse ouest, usine Arvida

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 19 décembre 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les valeurs limites ou les concentrations prescrites de particules, à savoir taux d'émission (base mensuelle) supérieur à la valeur limite d'émission pour le mois d'octobre 2016 aux séries de cuves 41 et 42 du Centre d'électrolyse Ouest, usine Arvida.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 135 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 20 janvier 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boul. Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 135 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Sylvain Roy au 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel sylvain.roy@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/SR/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 13 janvier 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 0E3

N/Réf. : 7610-02-01-0109007
401550924

Objet : Déversement d'acide chlorhydrique survenu le 12 décembre dernier occasionnant un dépassement de la norme de pH à l'émissaire D

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 décembre 2016 par un intervenant d'urgence de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement, ne pas avoir respecté les éléments de l'attestation d'assainissement, à savoir le rejet de contaminants dans l'environnement au-delà des normes fixées.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 (1)

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir une solution d'acide chlorhydrique destinée au nettoyage d'une chaudière du Centre des produits anodiques (CPA).
  Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 13 février 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 (1)
- 10 000 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Richard Mercier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 321 ou à l'adresse courriel richard.mercier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

Serge Alain

SA/RM/ed

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 20 janvier 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine de traitement de la brasque
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147013
401550672

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation de vidange de la cellule 650 - Usine de traitement de la brasque

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 2 décembre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 21 décembre 2015 pour la vidange de la cellule 650, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir avoir rejeté entre le 13 mai et le 4 novembre 2016 des eaux dont les concentrations en cyanures libres sont supérieures à la concentration de 0.022 mg/L exigée dans le cadre des travaux de vidange.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

De plus, nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 21 février 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au 418 695-7883, poste 315 ou à l'adresse courriel suivante karine.morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/KM/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 janvier 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1re Rue
Saguenay (Québec) G7B 3R1

N/Réf. : 7610-02-01-0125601
401557059

Objet : Omission de signaler l'anomalie constatée le 22 juillet 2016 à l'effluent du regard n° 502

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 17 janvier 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 août 1994 pour la modification du suivi des rejets en aval de la dalle d'entreposage de coke vert à La Baie autorisé le 21 janvier 1991, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas nous avoir avisé dans les plus brefs délais lorsqu'une anomalie fut constatée à l'effluent du regard n° 502.

  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 23 février 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 317 ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/JM/ed

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 15 mars 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
5000, route du Petit Parc
La Baie (Québec) G7B 4G9

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
401574175

Objet : Vérification annuelle du système de mesure du débit (canal Parshall) situé à l'effluent final (1-EF) de la station 1203

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 8 mars 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement, ne pas avoir fourni au ministre les rapports qui y sont indiqués, à savoir un rapport indiquant la précision du système de débit de l'effluent final 1-EF de la station 1203 pour l'année 2016.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (5)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 14 avril 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (5)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel suivante marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SA/MB/sd

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 30 mai 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
6301, boulevard Talbot
Saguenay (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
401599123

Objet : Suivi mensuel de l'effluent sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 29 mai 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites de l'attestation d'assainissement concernant les eaux de l'effluent sanitaire, soit avoir émis une concentration de matières en suspension supérieure à la norme trimestrielle (janvier, février et mars 2017).
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 29 juin 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/MB/ed

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 2 juin 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Énergie électrique – Programme de stabilisation des berges
1954, rue Davis
C. P. 1800
Saguenay (Québec) G7S 4R5

N/Réf. : 7430-02-01-0566212
401595204

Objet : Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean - Travaux dans la rive et le littoral du Lac St-Jean (Ruisseaux Ptarmigan et Savard)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 avril 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 10 avril 2017 pour le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean – Travaux dans la rive et le littoral du lac Saint-Jean, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir, avoir procédé à la reconfiguration de l'embouchure des ruisseaux Ptarmigan et Savard sur une longueur de plus de 5 mètres.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Julie Gaudreau au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel julie.gaudreau@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

VG/JG/ed

Valérie Gobeil, coordonnatrice
Secteurs agricole, municipal, hydrique
et naturel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 juillet 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107400
50

Objet : **Non-respect d'une obligation reliée à l'attestation d'assainissement modifiée le 30 mars 2015**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification le 22 juin 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les normes relatives au rejet de contaminants, les exigences et les échéances d'application contenues dans l'attestation d'assainissement, à savoir ne pas avoir respecté au cours du mois d'avril 2017 la fréquence d'analyse d'une fois par semaine pour le fluorure aux points de prélèvement LB1 et LB2.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 4 août 2017 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http//www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (1)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315 ou à l'adresse courriel karine.morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/).

SR/KM/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 18 septembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144002
581

Objet : **Dispositif de détection en continu de toute fuite au CTG-1 au 3000, rue des Pins Ouest à Alma**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection le 31 août 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement ou ne pas s'être assuré que fonctionne de façon optimale pendant les heures de production tout dispositif, système ou autre équipement visé, à savoir le dispositif permettant la détection en continu de toute fuite et de tout mauvais fonctionnement installé au CTG-1.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 6

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 18 octobre 2017 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http//www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 3 500,00 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 6

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332 ou à l'adresse courriel simon.gignac@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/).

SR/SG/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 21 février 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
6301, boulevard Talbot
Saguenay (Québec) G7N 1 A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
1922

Objet : Dépassement de la norme trimestrielle à l'effluent sanitaire 1301

Mesdames,
Messieurs

Lors de la vérification le 19 février 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les exigences prescrites de l'attestation d'assainissement n° 200702001 modifiée le 12 novembre 2014, soit avoir émis une concentration de matières en suspension supérieure à la norme pour le quatrième trimestre de l'année 2017.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 21 mars 2018 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http//www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.23 al. 1 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/).

SR/MB/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 28 février 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
5000, route du Petit Parc
La Baie (Québec) G7B 4G9

N/Réf. : 7610-02-01-0123801
401664781

Objet : Rapports de caractérisation des émissions atmosphériques aux fours Péchiney 1 et Reidhammer

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 21 février 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre dans les 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage les rapports d'échantillonnage des émissions atmosphériques pour les fours Péchiney 1 (R17083R02) et Reidhammer (R17083R01).
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 200

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 28 mars 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 500 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 200

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/MB/sd

Sylvain Roy, coordonnateur intérimaire
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 14 mars 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
401668384

Objet : Non-respect de la norme d'émission atmosphérique pour les HAP au four de cuisson des anodes de l'usine Arvida

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 2 mars 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les valeurs limites ou les concentrations prescrites de HAP, à savoir émission à l'atmosphère au-delà de 0.05 kg par tonne d'anodes produites au four de cuisson des anodes lors de la caractérisation du 10 et 11 octobre 2017. Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 138 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 13 avril 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 138 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/IM/kd

Sylvain Roy
Coordonnateur, secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 15 mars 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1re Rue
Saguenay (Québec) G7B 3R1

N/Réf. : 7610-02-01-0126201
401669370

Objet : Suivi environnemental 2017 à l'effluent du réseau pluvial R-502 aux installations portuaires

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 22 février 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 août 1994 pour la modification du suivi des rejets en aval de la dalle d'entreposage de coke vert à La Baie autorisé le 21 janvier 1991, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir avisé le Ministère dans les plus brefs délais lors du constat d'anomalies à la sortie du regard n° 502 (résultats hors normes pour les prélèvements effectués les 17 juillet, 15 et 31 août 2017).
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 16 avril 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 317 ou à l'adresse courriel jacques.methot@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/JM/kd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 10 avril 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1954, rue Davis
Saguenay (Québec) G7S 3B6

N/Réf. : 7610-02-01-0130928
401678181

Objet : Aire d'entreposage de transformateurs au complexe Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 avril 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 10 septembre 2007 pour l'aménagement d'une aire d'entreposage de transformateurs au Complexe Jonquière, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir dépassement de la concentration maximale de 15 ppm en huiles et graisses à la sortie du réservoir-séparateur le 19 mars 2018.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 10 mai 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/MB/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 26 avril 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107400
401680344

Objet : Non-respect d'une obligation reliée à l'attestation d'assainissement de l'usine Vaudreuil

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 11 avril 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation (attestation d'assainissement no 201002001) modifiée en vertu de la présente Loi le 30 mars 2015 pour l'exploitation de l'usine de production d'alumine Rio Tinto Alcan inc. – Usine Vaudreuil, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir le non-respect de la fréquence d'analyses annuelles des cyanures totaux aux points de prélèvement S-1, PU89L-B, PU89L-F, PU89L-R, PU96L-4A, PU96L-4B, PU96L-4C, PU03L-1A, PU03L-1, PU03L-1C, SERGSP-A et SERG6-A pour l'année 2017.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 25 mai 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315 ou à l'adresse courriel karine.morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/KM/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 7 juin 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144002
401701234

Objet : Non-respect d'une obligation reliée à l'attestation d'assainissement de l'usine Rio Tinto - Alma

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 28 mai 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation (attestation d'assainissement n° 200802006) modifiée en vertu de la présente loi le 2 juillet 2015 pour l'exploitation de l'usine de production d'aluminium Rio Tinto Alcan inc. – Usine Alma, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir le non-respect de la fréquence d'échantillonnage et de suivi des huiles et graisses totales (H & G) à la purge du CTE au Centre de coulée pour la période comprise entre janvier 2017 et mars 2018.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 9 juillet 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/IM/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 7 juin 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107507
401700626

Objet : Non-respect du délai de transmission des rapports de caractérisation atmosphérique de l'année 2017- Usine Vaudreuil

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 14 mai 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre dans les 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage les rapports d'échantillonnage des émissions pour les caractérisations atmosphériques réalisées en 2017 aux sources d'émissions EA-75, EA-80, EA-115, EA-76, EA-44, EA-59 et EA-60 de l'usine Vaudreuil.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 200

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 9 juillet 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 500 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 200

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Karine Morin au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 315 ou à l'adresse courriel karine.morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/KM/sd

Sylvain Roy, coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 11 septembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1re rue
La Baie (Québec) G7B 3R1

N/Réf. : 7610-02-01-0125601
401730603

Objet : Rejet de coke vert dans la Baie des Ha!Ha! en provenance du quai Duncan, installations portuaires de Rio Tinto

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du coke vert, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 10 octobre 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 326 ou à l'adresse courriel stephanie.mclean@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/SM/sd

Sylvain Roy, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 27 septembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Saguenay (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0109007
401741106

Objet : Déversement d'éthylène glycol dans le réseau d'égout relié à l'émissaire D – Usine Arvida

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 12 septembre 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir de l'éthylène glycol rejeté au réseau d'égout relié à l'émissaire D. Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 26 octobre 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 8.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SR/IM/sd

Sylvain Roy, coordonnateur
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 9 janvier 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Saguenay (Québec) G7S 0L4

N/Réf. : 7610-02-01-0128200
401768852

Objet : Non-respect du Règlement sur les matières dangereuses – Bâtiment 1005-E de La Compagnie de Chemin de fer Roberval-Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 décembre 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées sur deux réservoirs, à savoir le réservoir d'eaux huileuses et le réservoir d'huiles usées.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

- Ne pas avoir vérifié, selon la fréquence prescrite, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage, à savoir le réservoir d'eaux huileuses et le réservoir d'huiles usées.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 1

- Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits ou ne pas l'avoir conservé pendant la période qui y est prévue, à savoir la tenue d'un registre de vérifications des réservoirs hors sol conservé sur le lieu d'entreposage pendant 2 ans à compter de la dernière inscription.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 2

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 11 février 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 1
  ou
- 1 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 326 ou à l'adresse courriel stephanie.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/SM/sd

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 30 juillet 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1re rue
La Baie (Québec) G7B 3R1

N/Réf. : 7610-02-01-0125601
401837104

Objet : Non-respect au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère lors du déchargement de l'alumine

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 juin 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir manipulé les matières visées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission, à savoir le déchargement de l'alumine sur la tour UT-1.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 30 août 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 326 ou à l'adresse courriel stephanie.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

SMclean

SM/ns

Stéphanie Mclean, coordonnatrice par intérim
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 16 décembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine de traitement de la brasque
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147000
401880161

Objet : Non-respect de l'autorisation à l'usine de traitement de la brasque

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 28 octobre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 avril 2008 et modifiée le 1er novembre 2018 pour le traitement de la brasque usée, ne pas avoir respecté la méthode d'échantillonnage pour l'ammoniac (CTM 27 d'US EPA) prescrite au cahier 4 du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) lors de la caractérisation des émissions atmosphériques (évacuateur des gaz et incinérateur) pour l'année 2019.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 22 janvier 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/ns

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 6 février 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Vaudreuil
Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107507
401887850

Objet : Non-respect d'une obligation reliée à l'attestation d'assainissement de l'usine Vaudreuil

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 7 janvier 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 23 décembre 2010 et modifiée le 30 mars 2015 ayant pour objet : Exploitation de l'usine de production d'alumine Rio Tinto Alcan inc. – Usine Vaudreuil, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir effectué la caractérisation atmosphérique de la source EA-81 en simultané ou en semi-simultané avec les sources du même procédé, les sources EA-79 et EA-80 pour l'année 2019.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 9 mars 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Gabrielle Potvin Dallaire au numéro de téléphone suivant 418 695-7883, poste 372 ou à l'adresse courriel gabrielle.potvindallaire@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/GPD/sd

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

ère
vironnement
la Lutte contre
es changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 2 juillet 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine de traitement de la brasque
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147009
401931604

Objet : Non-respect du règlement sur les matières dangereuses résiduelles à l'usine de traitement de la brasque

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juin 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir un bâtiment d'entreposage de sous-produits carbonés non étanche aux intempéries (ouverture dans le mur côté nord). Règlement sur les matières dangereuses, article 33

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 3 août 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 33

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/ns

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 25 février 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

À l'attention de Maxime Larouche
Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5S2

N/Réf. : 7610-02-01-1106500
401996253

Objet : Restauration de la sablière située sur les lots 2 816 473 et 2 818 361 dans la municipalité d'Alma

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 25 janvier 2021 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose, soit une activité déterminée par un règlement du gouvernement sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (biosolides papetiers) pour la restauration de la sablière mentionnée en objet.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.
Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 25 mars 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.25, al. 1 (2) de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au 418 718-5837 ou à l'adresse courriel marc.bernier@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Karine Morin

KM/MB/ns

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 9 mars 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
262, 1re Rue
La Baie (Québec) G7B 3R1

N/Réf. : 7610-02-01-0125601
402001832

Objet : Non-respect du règlement sur les matières dangereuses au 262, 1re Rue à La Baie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1er février 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir vérifié, selon la fréquence prescrite, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage des matières dangereuses résiduelles, à savoir le réservoir souterrain d'huile usée et les différents contenants de matières dangereuses résiduelles.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 12 avril 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 39 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Karine Morin

KM/IM/ns

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 31 mars 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7316-02-01-0016400
402006275

Objet : Avoir déposé définitivement de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination, sur la propriété de Rio Tinto Alma, nº de lots 2 924 891 et 2 924 890

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 mars 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit transport de neige où se déroule une activité industrielle et dépôt dans un site non autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)

- Avoir déposé définitivement de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination, ailleurs que dans un lieu d'élimination de neige autorisé par le ministre, soit le dépôt situé au point GPS N 48° 34' 45,9 W 071° 41' 33,0 sur le lot 2 924 891 et 2 924 890
  Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 1

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 30 avril 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)
  ou
- 5 000 $ - Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs, article 5 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Laurie Néron au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 327 ou à l'adresse courriel laurie.neron@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

JL/LN/ns

Josée Letendre, coordonnatrice
Secteurs matières résiduelles,
hydrique, agricole et pesticides

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 14 avril 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Dubuc
2040, chemin de la Réserve
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-02-01-0140001
402013573

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation au 2040, chemin de la Réserve à Chicoutimi

Mesdames,
Messieurs,

Lors d'une vérification réalisée le 16 mars 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 29 mars 2018 pour l'augmentation de la production de la lingotière de coulée de 45 000 tonnes à 75 000 tonnes d'alliage d'aluminium par année, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues à savoir, ne pas avoir procédé à l'analyse de deux paramètres exigés (huiles et graisses totales et aluminium) lors du suivi d'eau du mois d'octobre 2020 (4e trimestre 2020).
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 17 mai 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Gabrielle Potvin Dallaire au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 372 ou à l'adresse courriel gabrielle.potvindallaire@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Karine Morin

KM/GPD/ns

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 22 avril 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Case postale 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107500
402014619

Objet : Avis au ministre suite au déversement accidentel d'un contaminant dans l'environnement au 1955, boulevard Mellon à Jonquière (Rio Tinto - Usine Vaudreuil)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 mars 2021 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, soit de la bauxite, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 21 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 24 mai 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 21 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332 ou à l'adresse courriel simon.gignac@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

SG/SG/ns

Stéphane Gagné, coordonnateur
Urgence-Environnement,
eau potable et eaux usées

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 25 novembre 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine de traitement de la brasque
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147006
402087491

Objet : Non-respect d'une condition prévue à l'autorisation ministérielle de l'usine de traitement de la brasque au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 22 novembre 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 1er novembre 2018 et modifiée le 8 mai 2020 pour le traitement de la brasque usée, ne pas avoir respecté, les conditions qui y sont prévues, à savoir le non-respect de la condition 9 qui prévoit que l'inventaire de SPC (sous-produits carbonés) soit inférieur à 220 000 tonnes en tout temps depuis le mois de février 2021 et que la quantité totale de SPC entreposées soit abaissée à 160 000 TM au 1er novembre 2021.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 28 décembre 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame. Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Karine Morin

KM/IM/sp

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 9 décembre 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Saguenay (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110306
402090352

Objet : Non-respect d'une condition prévue à l'attestation d'assainissement de l'usine Rio Tinto Arvida situé au 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 26 novembre 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement no 200902001 délivrée en vertu de la présente loi le 23 avril 2009 et modifiée le 24 mars 2020 pour l'exploitation d'une usine de production d'aluminium - Usines Arvida et AP60, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir le non-respect de la condition 3 de la Partie V – Milieux récepteurs – Section 5 – Autres conditions d'exploitation, qui prévoit l'installation et la mise en opération de la station permanente de suivi de la qualité de l'air ambiant au 1er janvier 2021.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 10 janvier 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Karine Morin

KM/IM/ns

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 avril 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc. - Usine Dubuc
2040, chemin de la Réserve
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-02-01-0140001
402126020

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation au 2040, chemin de la Réserve à Chicoutimi

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 14 mars 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi 29 mars 2018 pour « Augmentation de la production de la lingotière de coulé de 45 000 tonnes à 75 000 tonnes par année », ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir respecté la fréquence d'échantillonnage du phosphate lors du suivi des eaux pour les trois premiers trimestres 2021.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 5 mai 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Samantha Aubut-Collard au 418 695-7883, poste 339 ou à l'adresse courriel samantha.aubut-collard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Pour Karine Morin, coordonnatrice

Isabelle McLean

IM/SAC/ns

Isabelle McLean, inspectrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 19 juillet 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon, C.P. 1500
Saguenay (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0110305
402158556

Objet : Non-respect du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère au 1955, boulevard Mellon à Saguenay

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 15 juin 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les valeurs limites de particules, à savoir le dépassement de la norme mensuelle aux salles de cuves 42 et 45 pour le mois d'avril 2022.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 135 partie 2

- Ne pas avoir respecté les valeurs limites de fluorures totaux à savoir le dépassement de la norme mensuelle pour la salle de cuves 42 au mois d'avril 2022.
  Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 135 partie 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 19 août 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 135 partie 1
  ou
- 10 000 $ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 135 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418-718-4672 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Pour Karine Morin, coordonnatrice

Isabelle McLean

IM//jb

Isabelle Mc Lean, inspectrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 3 octobre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan Inc. (Usine Laterrière)
6301, boulevard Talbot
Saguenay (Québec) G7N 1A2

N/Réf. : 7610-02-01-0135503
402178033

Objet : Cet avis annule et remplace l'avis de non-conformité n° 402151015 du 23 juin 2022
Non-respect d'une norme prévue à l'attestation d'assainissement de l'usine Rio Tinto-Usine Laterrière situé au 6301, boulevard Talbot à Saguenay

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 23 juin 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet de fluorures à l'effluent final (vers la Rivière du Moulin) depuis le 11 avril 2022, d'une quantité supérieure à la norme annuelle, au-delà de la quantité de 4 600 kg/an prévue dans l'attestation d'assainissement du 28 novembre 2007 modifié le 18 juin 2012 pour l'exploitation d'une usine de production d'aluminium.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 3 novembre 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel marc.bernier@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Pour Karine Morin, coordonnatrice

Isabelle McLean

IM/MB/jb

Isabelle Mc Lean, inspectrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 14 octobre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine de traitement de la brasque
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147006
402178735

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement au site d'entreposage de brasque usée de l'UTB (DR-653)

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 9 août 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté un contaminant, soit des fluorures et des cyanures dans l'eau au point de rejet du DR-653 en mai et en juillet 2022, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 14 novembre 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/jb

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 4 novembre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144306
402185321

Objet : Non-respect de l'autorisation au 3000, rue des Pins Ouest à Alma

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 26 octobre 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 18 novembre 2021 pour l'aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination des neiges usées, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues, à savoir l'installation de grilles à l'embouchure des ponceaux permettant de retenir les débris flottants.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Laurie Néron au 418 718-8265 ou à l'adresse courriel laurie.neron@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Pour Josée Letendre, coordonnatrice
Secteurs hydrique, matières résiduelles, agricole et pesticides

Isabelle McLean

IM/LN/jb

Isabelle Mc Lean, inspectrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 novembre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine de traitement de la brasque
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147006
402191425

Objet : Bâtiment de matières dangereuses non étanche à l'usine de traitement de la brasque (UTB) située au 1955, boulevard Mellon, à Saguenay

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 1er septembre 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les conditions d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, à savoir l'entrepôt 653 n'est pas construit de manière à protéger ce qui est entreposé de toute altération que peut causer l'eau.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 33

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 23 décembre 2022 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 33

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/jb

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 20 décembre 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine de traitement de la brasque
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147003
402197227

Objet : Rejet de lixiviat de la plate-forme de SPC hors norme à l'usine de traitement de la brasque

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 31 octobre 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté un contaminant dans l'environnement au-delà de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet de lixiviat de la plate-forme d'entreposage de SPC le 1er et le 10 mai 2022, d'une concentration de 12.38 et 8.52 mg/l de fluorures dans l'eau souterraine, qui est au-delà de la concentration de 8 mg/L prévue à la condition 7 de l'autorisation ministérielle délivrée le 8 mai 2020.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 20 janvier 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/jb

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 27 janvier 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
1955, boulevard Mellon
Saguenay (Québec) G7S 0L4

N/Réf. : 7610-02-01-0107503
402204702

Objet : Non-respect de la Loi de la Qualité de l'environnement pour le Site de résidus de bauxite (Usine Vaudreuil)

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 25 décembre 2022 par une intervenante d'urgence de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir permis le rejet d'un contaminant, soit des résidus de bauxite dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte: à la santé, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 27 février 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Stéphanie McLean au numéro de téléphone 418 718-4519 ou à l'adresse courriel stephanie.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

SG/SM/jb

Stéphane Gagné, coordonnateur
Urgence environnement

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 31 janvier 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan Inc. (Usine Alma)
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144002
402203380

Objet : Dépassement de la charge mobile annuelle de fluorure à l'effluent final de l'usine située au 3000, rue des Pins Ouest à Alma

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 6 décembre 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté un contaminant dans l'environnement au-delà de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet de fluorure à l'effluent final dans la rivière Petite-Décharge (1-EF) depuis le 21 août 2022, qui est au-delà de la charge mobile annuelle de 8 500 kg/an prévue dans l'autorisation délivrée le 16 octobre 2008 et modifiée le 2 juillet 2015.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 3 mars 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 7 février 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan inc.
Usine de traitement de la brasque
1955, boulevard Mellon, édifice 300
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0147003
402209585

Objet : Rejet de lixiviat de la plate-forme de sous-produits carbonés (SPC) hors norme à l'usine de traitement de la brasque

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 27 janvier 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté un contaminant dans l'environnement au-delà de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet de lixiviat de la plate-forme d'entreposage de SPC les 19 novembre 2022, 24 novembre 2022, 14 décembre 2022 et 12 janvier 2023 d'une concentration de 11.54 mg/L, 14.58 mg/L, 18.04 mg/L et 45.8 mg/L de fluorures dans l'eau souterraine, qui est au-delà de la concentration de 8 mg/L prévue à la condition 7 de l'autorisation ministérielle délivrée le 17 juin 2022. Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

- Avoir rejeté un contaminant dans l'environnement au-delà de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet de lixiviat de la plate-forme d'entreposage de SPC le 14 décembre 2022 d'une concentration de 0.296 mg/l de cyanures totaux dans l'eau souterraine, qui est au-delà de la concentration de 0.14 mg/L prévue à la condition 7 de l'autorisation ministérielle délivrée le 17 juin 2022. Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 7 mars 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/jb

Karine Morin, coordonnatrice
Secteur industriel

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 4 mai 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Rio Tinto Alcan Inc. (Usine Alma)
3000, rue des Pins Ouest
Alma (Québec) G8B 5W2

N/Réf. : 7610-02-01-0144002
402233723

Objet : Non-respect du règlement sur les matières dangereuses au 3000, rue des Pins Ouest à Alma

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 22 mars 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans des récipients, à savoir des batteries usées (utilisées en cas de surtension dans l'usine lorsque neuves). Règlement sur les matières dangereuses, article 40

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage sur un contenant, à savoir le contenant d'huile usée (CMDR-01), le contenant de glycol usé (CMDR-01), les bacs roulants de solides huileux, d'absorbants contaminés. Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, à savoir ne pas avoir identifiée le contenant d'huile usée entreposée CMDR-01.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

... 2

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceq.dr02@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas avoir entreposé les batteries usées, les solides huileux et les absorbants contaminés dans un conteneur ou sous un abri et les contenants vides (liquide de refroidissement) dans une aire aménagée pour contenir les fuites ou déversements.
  Règlement sur les matières dangereuses, article 44

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 5 juin 2023 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 40
  ou
- 3 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 44
  ou
- 1 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1
  ou
- 1 500 $ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Isabelle McLean au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 362 ou à l'adresse courriel isabelle.mclean@environnement.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

KM/IM/mag

Karine Morin, chef d'équipe
Secteur industriel